

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE LE DOUHET

**Enquête publique préalable à la suppression des passages à niveau
n° 401 et n° 402 de la ligne de chemin de fer de CHARTRES à BORDEAUX
qui s'est déroulée du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024**

REÇU A LA PREFECTURE
18 AVR. 2024
CHARENTE-MARITIME



DOCUMENT N° 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**Rappel : Ce « DOCUMENT N° 2 » accompagne le « DOCUMENT N° 1 » intitulé
« RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE »
Ils sont séparés mais indissociables.**

I – CONTEXTE, PROJET, ENJEUX

En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'État, une politique de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveau. Pour permettre la diminution du nombre d'accidents, 3 axes sont retenus : prévenir, améliorer et supprimer.

La commune de LE DOUHET, située en Charente-Maritime a une population d'environ 704 habitants pour une superficie de 18 km². Elle compte 3 passages à niveau sur son territoire.

SNCF Réseau propose la suppression de deux d'entre eux :

1) Le PN 401

Passage à niveau sans barrière, il est situé au point kilométrique 479+892, au croisement de la ligne ferroviaire n° 500 000 reliant Chartres à Bordeaux sur la section Niort-Saintes et du chemin rural n° 48 dit « des Brousses ».

Il a été classé en 2ème catégorie par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996. Il est ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route. Un signal de position à « Croix de Saint-André » complété par un signal d'obligation d'arrêt Stop est installé à proximité immédiate de la traversée et de chaque côté de la voie ferrée.

Sur cette ligne 10 trains par jour circulent à une vitesse maximale de 60 km/heure.

Aucun véhicule routier n'a été comptabilisé sur le chemin des Brousses lors du comptage, en 2017. La circulation des véhicules y est limitée à 5 km/heure.

Le PN 401 permet l'accès aux parcelles agricoles et la continuité du chemin rural depuis la RD 129, puis du lieu-dit « la Fourcherie » ou route de la Combe des Champs.

Compte-tenu du trafic quasiment nul sur la voirie concernée, SNCF Réseau envisage la suppression du PN 401 avec report du trafic sur le pont-route le plus proche, situé au sud du PN, la distance entre les deux étant de 645 mètres. Cette suppression pourrait être complétée par la création d'un sentier situé à l'Est de la voie ferrée, longeant celle-ci, entre le PN 401 et pont-route.

Le dossier n'est pas affirmatif quant à la création de cette desserte et il ne comporte aucune indication de largeur et de composition de sa structure de cette nouvelle voie.

Les trois riverains qui se sont déplacés en permanence et ont souhaité inscrire au registre d'enquête leurs observations et propositions expriment clairement la nécessité d'un besoin de désenclavement de leurs parcelles agricoles et forestières par un accès de 4 mètres de largeur et empierré.

2) Le PN 402

Passage à niveau sans barrière, il est situé au point kilométrique 484+283, au croisement de la ligne ferroviaire n° 500 000 reliant Chartres à Bordeaux sur la section Niort-Saintes et d'un chemin rural dit de la Tonne.

Il a été classé en 2ème catégorie par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996. Il est ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route. Un signal de position à « Croix de Saint-

André » complété par un signal d'obligation d'arrêt Stop est installé à proximité immédiate de la traversée et de chaque côté de la voie ferrée.

Sur cette ligne 10 trains par jour circulent à une vitesse maximale de 60 km/heure. Seulement 2 véhicules routiers ont été comptabilisés sur ce chemin lors du comptage en 2017. La circulation des véhicules y est limitée à 5 km/heure.

Le PN 402 se trouve à proximité d'un pont route et d'un pont rail permettant d'accéder aux deux côtés de la voie ferrée par des accès sans risque ferroviaire. Au regard du faible trafic sur la voirie concernée, il est proposé la suppression du PN 402. Cette suppression implique le report du trafic sur le pont-route et le pont-rail les plus proches situés au sud et au nord du passage à niveau.

Observations communes aux deux PN

Situés à peu de distance l'un de l'autre, la voie ferrée qu'ils traversent présente les mêmes caractéristiques. Pour l'un, comme pour l'autre, le projet est simple et ne nécessite ni expropriation ni étude d'impact.

Les deux dossiers réalisés par SNCF Réseau, Direction territoriale Nouvelle Aquitaine sont succincts. Ils suffisent toutefois pour bien saisir la finalité du projet dont le but est d'écartier tout risque de conflit entre les trains et les éventuels usagers du chemin des Brousses pour le PN 401, entre les trains et les usagers du chemin rural dit de la Tonne pour le PN 402.

Bien que le projet s'inscrive dans le cadre de la politique nationale de sécurisation des PN, il convient de s'assurer que les suppressions n'entraînent pas d'impacts incompatibles avec la vie et les activités locales.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations.

II – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle s'est déroulée du mercredi 13 mars au vendredi 28 mars 2024 inclus, sur une durée de 16 jours, en respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 26 janvier 2024.

Malgré un petit problème de forme initial quant aux affiches mises en place localement par le Maître d'Ouvrage, auquel ce dernier a rapidement remédié, la publicité de l'enquête publique était finalement conforme aux dispositions légales et tout était mis en œuvre pour accueillir le public dans les meilleures conditions et dans un climat serein.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Personne n'a souhaité consulter les dossiers en dehors des permanences. Par contre, au cours des deux permanences que j'ai tenues les mercredi 13 et vendredi 28 mars 2024, trois visiteurs se sont présentés. Leurs observations figurent dans leur intégralité au registre d'enquête. Celui-ci est joint au rapport d'enquête. Elles portent toutes trois sur l'enclavement des propriétés qu'ils exploitent et qui étaient jusqu'à présent desservies par le PN 401.

En effet, alors même qu'il est mentionné en page 9 du dossier que la SNCF participera au financement des travaux de création « d'un sentier le long de la voie ferrée » les visiteurs remarquent qu'il leur est indispensable d'accéder à leurs parcelles avec leurs engins et donc que la création d'un passage carrossable de 4 m leur est nécessaire.

Ils sont donc défavorables au projet de suppression du PN 401 qui serait remplacé sur un linéaire de 645 m par un sentier entre le PN 401 et le pont-route.

Par contre aucune opposition n'a été exprimée concernant le PN 402.

Personne ne s'est exprimé par courrier ou par le biais du site internet dédié.

III – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 26 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et me nommant commissaire enquêteur pour celle-ci ;

Je prends en compte que :

Le dossier présenté par SNCF Réseau contient tous les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique ;

La mise en place et le déroulement de l'enquête publique ont été conformes à la réglementation en vigueur ;

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de référence ont été respectées point par point. L'affichage de l'avis d'enquête a bien été réalisé en tous lieux où il était requis et la parution dans la presse à deux reprises, dans deux journaux a été réalisée ;

L'enquête publique qui a été conduite pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 13 mars au vendredi 28 mars inclus a permis d'informer la population et lui a donné l'occasion d'exprimer ses éventuelles observations.

La suppression des passages à niveau PN 401 et PN 402 s'inscrit dans la politique nationale de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveau ;

Le projet ne comporte que des travaux de fermeture physique par rapport à la voie ferrée, et n'a pas d'enjeu environnemental ;

Après analyse des différentes composantes du dossier, suite à la visite des lieux et après avoir entendu les riverains qui se sont déplacés lors des permanences, je me suis forgé une opinion personnelle prenant en compte la totalité des éléments de l'enquête en ma possession. Mon avis rejoint celui des trois visiteurs qui se sont exprimés oralement et ont reporté leurs remarques dans le registre d'enquête.

Par rapport à la suppression du PN 401, le dossier n'est pas précis quant au désenclavement des parcelles. Il y est évoqué l'aménagement possible d'un « sentier » alors que, en tant qu'exploitants agricoles, voir sylviculteurs, ils ont besoin d'une desserte par une voie carrossable de 4 m de largeur. De plus, le dossier ne comporte aucun renseignement sur

la maîtrise foncière des terrains nécessaires à cette emprise sur les 645 mètres linéaires évoqués.

En ce qui me concerne, je constate qu'une telle voie débouchant sur une route départementale où la vitesse est plafonnée à 80 km/heure présenterait un réel danger pour les usagers de la route départementale qui n'ont aucune visibilité du fait de deux virages très rapprochés et de la pente de la route au sortir du pont ; d'autant un tracteur muni d'une remorque en pleine charge et venant d'une voie en contrebas de la chaussée ne pourrait que s'insérer en pleine accélération.

En conséquence :

- au regard des risques encourus, je considère qu'il serait déplorable de remplacer le risque minime encouru par les trains au niveau du PN 401 par un risque d'accident beaucoup plus conséquent pour les usagers de la RD 129 et ceux du chemin n° 48;
- je formule un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande de suppression du passage à niveau n° 401.

Par contre, en ce qui concerne le passage à niveau n° 402, je constate que la situation est légèrement différente bien qu'il se situe sur la même voie ferrée, avec la même fréquence et la même vitesse des trains qui y circulent.

En conséquence :

- vu sa très faible fréquentation (2 véhicules comptabilisés en 2017) ;
- sachant qu'aucun habitant n'a manifesté d'opposition à sa suppression, ni verbalement ni par écrit ;
- le report de trafic sur le pont-route et le pont-rail les plus proches situés au nord et au sud n'ont soulevé aucune objection, cependant et pour les mêmes raisons que celles développées pour le PN 401, je considère que la sortie de véhicules agricoles ne doit pas être autorisée sur la RD 129 E2 ;
- je formule un **AVIS FAVORABLE** à la demande de suppression du passage à niveau n° 402 sous condition du respect de la prescription suivante : pour des raisons de sécurité, aucun véhicule, de quelque nature qu'il soit, ne pourra sortir sur la RD 129 E2 au niveau du pont-route. Ils devront emprunter les chemins forestiers existants.

Fait à Saint-Georges-de-Didonne le 11 avril 2024

Françoise MAUBERT
Commissaire enquêteur



